



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

À BAR le DUC, le 25 avril 2024

*Direction Départementale  
des Territoires*

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

établie au titre de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**La consultation du public porte sur l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de campagne cynégétique 2024/2025 pour les différentes espèces dans le département de la Meuse.**

### **I – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève du préfet.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) précise la réglementation applicable à l'exercice de la chasse en Meuse pour une période de 6 ans (2019-2025).

### **II – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU PROJET D'ARRÊTÉ**

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet d'arrêter :

- la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol et les dérogations pour les espèces cerf, chevreuil, sanglier, lièvre, renard, lapin, blaireau, perdrix grise et rouge, faisan commun, pigeons, bécasse des bois, tourterelles, caille, oies, canards, limicoles et rallidés.
- la période de vénerie sous terre,
- certaines modalités de chasse, liées notamment aux conditions de sécurité, à la chasse en temps de neige, à l'emploi des appeaux et des appelants, etc.,
- la protection particulière de la perdrix grise, du faisan et du lièvre sur certaines communes.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse a émis des propositions de dates :

- d'ouverture et de fermeture générales,
- d'ouverture et de fermeture pour le petit gibier sédentaire,
- d'ouverture et de fermeture pour le grand gibier.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) consultée le 28 mars 2024 sur cette proposition de calendrier, a rendu un avis favorable. Le présent arrêté préfectoral est donc établi sur cette base.

Il est rappelé que les dates relatives au gibier d'eau et aux oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

Des éléments sur la population de blaireaux en Meuse sont joints au projet d'arrêté.

### **III – PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Le projet d'arrêté est ici présenté en application de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État, à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

### **IV – MODALITÉS DE CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement et du décret, la présente note et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à disposition du public par voie électronique du 25 avril au 15 mai 2024 inclus sur le site internet des Services de l'État dans le département de la Meuse à l'adresse suivante :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public>

**Les observations du public** doivent être transmises du 25 avril au 15 mai 2024 inclus:

- par voie électronique, par courriel adressé à [ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Meuse  
Service de l'Environnement  
Unité Forêt-Chasse  
14 rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 BAR-LE-DUC Cedex